

Formulaire de déclaration de transport d'arme(s) et de munitions

Informations sur le passager	<input type="checkbox"/> Passager véhiculé	<input type="checkbox"/> Passager piéton
<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	
<i>Adresse</i>		
<i>Téléphone</i>		

Informations sur le voyage			
<i>Date</i>	<i>Heure</i>		
<i>Transport</i>	<input type="checkbox"/> Saint-Pierre/Miquelon	<input type="checkbox"/> Miquelon/Saint-Pierre	<input type="checkbox"/> Saint-Pierre/Langlade
	<input type="checkbox"/> Saint-Pierre/Fortune	<input type="checkbox"/> Fortune/Saint-Pierre	<input type="checkbox"/> Langlade/Saint-Pierre

Informations sur la ou les arme(s) à feu				
<i>Classe¹</i> Arme(s) de catégorie A (armes interdites sauf autorisation particulière) <i>Armes de guerre, armes à répétitions automatiques, armes de grosse capacité</i>			
 Arme(s) de catégorie B (armes soumises à autorisation) <i>Armes utilisées pour la pratique du tir sportif, de défense ou de collection</i>			
 Arme(s) de catégorie C (armes soumises à déclaration) <i>Armes accessibles aux personnes justifiant d'un permis de chasser ou d'une licence de tir sportif</i>			
 Arme(s) de catégorie D (armes en vente libre ou soumises à enregistrement) <i>Armes de type poignard, bombe aérosol incapacitante ou lacrymogène d'une capacité inférieure à 100 ml, lanceur paint-ball et carabine à air comprimé avec une énergie comprise entre 2 et 20 joules etc...</i>			
	<i>Arme(s)</i>	1	2	3
<i>Type</i>				
<i>Calibre</i>				
Le nombre de munitions (classées UN 0012 et UN 0014 de la classe 1.4S) est (cocher l'une des deux cases suivantes) :				
<input type="checkbox"/> ≤ 1000 dans le véhicule <input type="checkbox"/> Passager piéton ≤ 200				

J'atteste sur l'honneur que les informations et les détails fournis sont exacts et que toutes informations erronées ou fausses déclarations de ma part entraînerait la non-acceptation de mon arme à bord.

Je déclare conformément à la réglementation en vigueur² que la ou les arme(s) que je transporte est (sont) en bon état et que j'ai pris les précautions suivantes :

- ✓ La ou les arme(s) est (sont) déchargée(s) et placée(s) sous étui ou démontée(s) conformément à l'article 5 de l'arrêté du 1er août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement modifié.
- ✓ Les munitions et la (ou les) arme(s) est (sont) disposée(s) dans des bagages distincts
- ✓ La ou les arme(s) est (sont) équipée(s) d'un verrou de pontet (système sécurisé de verrouillage) si elle(s) n'est (ne sont) pas démontée(s)

Fait à, le

Signature

¹ Liste d'exemple non exhaustive. Pour plus d'information, vous pouvez consulter le site officiel de l'administration française en suivant le lien <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N287>

² Code des transports, DIV 130 : Annexe 130-A.9. Liste des marchandises dangereuses définies par le code IMDG autorisé lors du transport par un véhicule à usage non commercial et par un piéton à bord d'un navire roulier à passager.